

## BILAN DE COMPETENCES BY OYAAM

Public Tout salarié désirant faire un bilan de compétences

Format Rendez-vous individuels en distanciel (lien visio fourni en amont de la première séance)

Dates et durée 24 heures d'entretien **maximum**, réparties en sessions de 1h à 2h, selon les disponibilités

et besoins, à raison d'un rendez-vous tous les 10/15 jours

Consultant La prestation est réalisée par Madame Céline BARTOLI, titulaire d'un titre de coach professionnel RNCP (certifié coach PCC chez ICF), et ayant 5 ans d'expériences dans la

pratique de l'accompagnement professionnel (dont 2 ans en bilan de compétences)

100 HT euros par heure d'accompagnement, le total sera déterminé en fonction du

nombre d'heures retenu

Délai d'accès 4 semaines

Objectifs La prestation permet au bénéficiaire de :

• définir ses aptitudes personnelles et professionnelles,

- déterminer ses motivations,
- analyser son parcours professionnel,
- établir son portefeuille de compétences,
- définir un projet professionnel réaliste,
- définir les étapes et le plan d'action du nouveau projet.

Programme

Tarif

Conformément aux dispositions du Code du Travail (notamment articles L6313-1, L6313-4, R6313-4 à Article R6313-8), le bilan de compétences se déroule en trois grandes phases (phase préliminaire, phase d'investigation, phase de conclusion), avec une phase de suivi prévue dans les 6 mois.

0	PHASE PRÉLIMINAIRE		Recueil des attentes Description de la démarche Contractualisation de l'accord	ATTENTES
0 2	PHASE D'INVESTIGATION		Tests de personnalité + restitution Analyse des sources de motivation	CAPITAL PERSONNEL
0 2			Repérage des compétences Identification des potentiels	CAPITAL PROFESSIONNEL
0 3	PHASE DE CONCLUSION		Cartographie des choix possibles Détermination des axes de progression et de développement Etablissement d'un plan d'actions	PROSPECTIVE
0 4	PHASE DE SUIVI	>	Bilan à 3 mois	SUIVI DU PROJET



Outils, Méthode & Moyens

- Entretiens individuels personnalisés
- Passation de tests de personnalité, d'intérêts professionnels et de motivations (DISC ou MBTI®)
- Outils d'aide à la réflexion, grille d'auto-évaluation et questionnaires
- Formalisation des compétences à l'aide de référentiels
- Mise à disposition de documents d'aide à la construction du projet professionnel
- Orientation vers des contacts ou interlocuteurs privilégiés selon les besoins du projet (centres de formation, CEP, dispositifs d'accompagnement de création d'entreprises...)

**Support Participant** 

Remise d'un document de synthèse opérationnel en fin de bilan

Modalité de suivis et d'appréciation des résultats

Feuille de présence, Synthèse co-construite du bilan de compétences, Rendez-vous de suivi à 6 mois

Indicateurs de résultat

Nombre de bénéficiaires en début et fin d'accompagnement, Taux de réalisation des entretiens de suivi à 6 mois, Nature et nombre d'enquêtes-métier réalisées par les bénéficiaires

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Nous prévenir au minimum 4 semaines avant la formation pour adapter au cas par cas. Si vous avez une situation de handicap, merci de contacter notre référent handicap :

Céline BARTOLI celine.bartoli@oyaam.com 06 26 86 69 47

## INSCRIPTION, RENSEIGNEMENTS ET CONTACT : contact@oyaam.com

## Dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise ou d'un congé de reclassement :

Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du salarié.

Il fait l'objet d'une convention tripartite signée par le salarié, l'employeur et l'organisme prestataire de bilan. La convention précise les objectifs, le contenu, les moyens, la durée et la période de réalisation, et les modalités de réalisation, les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ainsi que le prix et les modalités de règlement du bilan.

Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en restituant la convention qu'il aura signée.

L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus. Ce refus ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Lorsque le bilan est réalisé sur le temps de travail, il est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail. Le coût du bilan est à la charge de l'employeur, sauf dans les cas où le CPF est mobilisé.

Pour plus d'informations, consulter :

https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/bilan-competences